

## Revenus d'activité et de remplacement étrangers et contributions sociales (CSG, CRDS, CASA)

Les revenus étrangers visés sont :

- les revenus d'activité : traitements salaires et revenus assimilés, revenus professionnels non salariaux (agricoles, industriels ou commerciaux, non commerciaux);
- et les revenus de remplacement : allocations chômage, indemnités journalières maladie-maternité-accident du travail, pensions de retraite ou d'invalidité des régimes légaux;

Ne sont pas concernés ici, les revenus du capital (patrimoine ou produits de placement), qui ont leurs propres règles.

### ► Si vous relevez de la législation suisse de sécurité sociale :

En pratique, tel est le cas, le plus souvent, si vous percevez vos revenus d'activité et de remplacement de source exclusivement Suisse, sans aucun revenu français de cette catégorie. **Dans ce cas, vous n'êtes pas concerné par les contributions sociales sur ces revenus** (vous relevez en principe de la LaMAL suisse, branche maladie de la sécurité sociale suisse).

**Cas particulier : si vous relevez du « droit d'option »** (sécurité sociale en France pour la seule branche-maladie) : en vertu d'une disposition expresse de la loi, **vous n'êtes pas soumis aux contributions sociales sur ces revenus, mais** vous êtes redevable d'une **contribution spécifique** prévue à l'article L380-3-1-IV du Code de sécurité sociale (la cotisation spéciale frontaliers/CNTFS de l'URSSAF).

### ► Si vous relevez de la législation française de sécurité sociale (hors droit d'option) :

Vos revenus d'activité et de remplacement sont **assujettis aux contributions sociales lorsqu'ils sont imposables en France** en vertu de la convention fiscale applicable **et** dans la mesure où vous êtes à la charge, à quelque titre que ce soit, d'un **régime obligatoire français d'assurance maladie**.

### Notion de revenus imposables en France en vertu d'une convention fiscale :

- ✓ si vos salaires relèvent du « CAS général 2.A » (8TK)-voir ci contre-, le droit à **crédit d'impôt** égal au montant de l'impôt français **s'étendra aux contributions sociales**, qui ne seront pas dues au final.
- ✓ si vos salaires relèvent du « CAS 1 » ou « 3 », ou encore des « CAS particuliers 2.B » (imposables en France, en tout ou partie), ils seront assujettis aux **contributions sociales si vous relevez de la législation française de sécurité sociale**. Ces contributions seront dues, en tout ou partie.

Pour connaître la législation sociale qui vous est applicable les documents portables **A1** (pluri-actifs France et Suisse), ou **S1** (travailleurs et pensionnés) en principe font foi et mentionnent le pays d'affiliation. Voir le site : [cleiss.fr](http://cleiss.fr)

Si vous êtes affilié en France, déclarez vos revenus suisses aux contributions sociales au cadre 9 de l'annexe n°2047 et reportez-les au cadre 8 de la déclaration n°2042 C.

## Direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie - avril 2020

## SALARIÉS FRONTALIERS FRANCE-SUISSE



### Pour bien déclarer en France en 2020 vos salaires suisses 2019

Tous les usagers qui le peuvent sont invités à déclarer en ligne

sur : [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

**1) Prenez votre Certificat de salaire/Lohnausweis suisse**

**2) Remplissez l'imprimé « 2047-SUISSE »\* :**

**3) NOUVEAUTÉ : Déclarants en ligne 1 et 2 : reports automatiques vers votre déclaration principale**

\* Aide au calcul de votre salaire net imposable converti en euros, après déduction des charges. **Nouveauté 2020 : Rempli en ligne, le « 2047-SUISSE » exécutera les reports automatiques** adéquats dans votre déclaration de revenus. Accédez à cet imprimé en **cochant : « annexe 2047 »**, puis dans cette rubrique 2047 : **« Traitements et salaires », « SALAIRES SUISES »**(2047-Suisse).



Le prélèvement à la source (P.A.S) est en vigueur depuis janvier 2019: <http://www.economie.gouv.fr/prelevement-a-la-source>

**Les cases « salaires étrangers » ont changé** : voir cette brochure, **selon votre CAS**. SOYEZ **VIGILANTS** pour éviter toute erreur de calcul ou de prélèvement d'impôt français.

Les résidents fiscaux de France doivent déclarer obligatoirement leurs revenus étrangers (art.170 et 173.2 du Code général des impôts).

### IMPORTANT pour le P.A.S. (prélèvement à la source) :

Pour éviter les erreurs de Prélèvement à la source français, vos salaires suisses doivent être correctement placés dans les cases spécifiques « revenus étrangers », et selon votre CAS (1 ou 2A, ou 2B, ou 3) : Voir après.

### PRINCIPES DU P.A.S. :

► Revenus étrangers imposables en France mais ouvrant droit à un « crédit d'impôt égal à l'impôt français » (case 8TK):

Pas de prélèvement à la source en France sur ces revenus. Salaires suisses concernés : CAS 2.A .

► Autres revenus « imposables » de source étrangère :

Sans crédit d'impôt (CAS 1 et 3), ou bien ouvrant droit à un crédit d'impôt « égal à l'impôt étranger » 8VM (CAS 2.B) : des acomptes ou de la Retenue à la source sont dus, le cas échéant, tenant compte de votre situation déclarée précédemment :

- Activité salariée à l'étranger/employeur à l'étranger: le calcul du taux d'imposition et des acomptes, tiendra compte du crédit d'impôt étranger (CAS 2.B.)
- Activité salariée en France/employeur étranger, ou activité à l'étranger/employeur en France, et si l'impôt est dû en France par application de la Convention fiscale : la « Retenue à la source » (R.A.S) du P.A.S. a normalement été appliquée directement sur votre salaire par votre employeur (référéncé P.A.S.), au taux correspondant à votre situation.

Le salaire sera alors pré-rempli en cases 1AJ/1BJ de votre déclaration, ne pas modifier.

### Déclarants en ligne pour accéder aux rubriques de crédits d'impôt (8TK, 8VM à UM, 8VL...) :

Au début de votre sélection des rubriques, cochez la rubrique « Divers », ou à tout moment tapez le numéro de CASE dans le moteur de recherche .



## SALAIRES SUISSES

### COMMENT FAIRE POUR LES DÉCLARER :

**Etape 1** : Prenez votre « Certificat de salaire suisse/Lohnausweis » (voir ses n° de lignes)

**Etape 2** : servez le formulaire « 2047-SUISSE » si possible en ligne pour obtenir vos salaires nets de charges en euros, et **COCHEZ la CASE vous concernant (CAS 1, ou 2A ou 2B ou 3).**

**Etape 3** : Déclarants en ligne n° 1 et 2 = REPORTS AUTOMATIQUES effectués dans votre déclaration. **Vous avez terminé.**

(Exception : Cas particulier « 2.B » : un message vous invitera à compléter la case 8VM)

: Autres déclarants en ligne (personnes à charge) : après l'étape 2, un message s'affiche et vous guide dans vos reports à effectuer, selon votre CAS.



**Si vous déclarez papier, ou n'avez pas saisi votre « 2047-SUISSE » en ligne : suivre la procédure manuelle ci-dessous :**

après l'étape 2, reports obligatoires à effectuer, selon votre CAS :

**CAS 1** : Salariés (du privé) « frontaliers » ayant travaillé dans les cantons de VAUD, VALAIS, BERNE, NEUCHÂTEL, JURA, SOLEURE, BÂLE-VILLE, BÂLE-CAMPAGNE et détenteurs de l'attestation de frontalier franco-suisse n° 2041 AS/ASK :

→ déclaration n°2042 : salaire en euros case **1AG** (à 1DG)

✚ (si vous déclarez en ligne) : Ouverture obligatoire (sous 1AG) de la rubrique: «Salariés ayant travaillé en Suisse dans les cantons de BERNE, SOLEURE, BÂLE VILLE, BÂLE CAMPAGNE, VAUD, VALAIS, NEUCHATEL, JURA et détenteurs de l'attestation 2041 AS/ASK » pour saisir votre **salaire brut en CHF** lignes **8TJ** (ou 8TY, selon le cas) ce qui vous permettra de recevoir à domicile l'année suivante votre **attestation** de résidence fiscale française n°**2041/ASK pré-remplie**.

→ et déclaration annexe n°2047, cadre 1 (salaire en euros)

### CAS 2 : Autres salariés imposés par la SUISSE :

2.A. « Cas général »  
ou  
2.B. « Cas particuliers »

► **2.A. Cas général** (notamment salariés du Canton de GENÈVE, hors Cas particuliers 2.B.):

→ déclaration n°2042 : salaire en euros case **1AF** (à DF) et déclaration 2042 C : **8TK** si vous avez votre justificatif d'impôt suisse [sinon voir CAS 3 \*\*].

→ et déclaration annexe n°2047, cadres 1 et 6 (salaire en euros)

► **2.B. Cas particuliers : Personnels navigants, artistes et sportifs**

Salaires reçus : soit pour une activité en trafic international sur navires, avions, trains, et bateaux servant à la navigation intérieure, de Compagnies suisses ; soit pour des activités artistiques ou sportives exercées en Suisse:

→ déclaration n° 2042 : salaire en euros case **1AG** (à DG) et déclaration 2042 C : **impôt suisse payé (en euros) case 8VM (à UM)** (justificatif d'impôt suisse à présenter sur demande).

→ et déclaration annexe n°2047 : salaire cadre 1 et **impôt suisse payé (en euros) : cadre 7**

**CAS 3** : Salariés exonérés d'impôt par la SUISSE, mais sans accord d'exonération avec la France :

→ déclaration n° 2042 : salaire en euros case **1AG** (à 1DG)

→ et déclaration annexe n°2047, cadre 1 (salaire en euros)

(\*\*) Le système du crédit d'impôt est réservé aux salaires soumis au barème normal d'impôt à la source SUISSE. Joindre votre Certificat de salaires/Lohnausweis .